

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF : PAIC/CC

Annecy, le 11 MARS 2019



LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ n° PAIC-2019-0025**

**portant consultation du public relative à la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) pour le département de la Haute-Savoie**

VU l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015, relatif aux secteurs d'information des sols prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-6, R125-41 à R125-48 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS), L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 et suivants relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L133-1 à 5, R133-1 à 3, L151-43 et L152-7, R151-53 et R161-8, R410-15-1, R431-6 et R442-8-1 ;

VU les rapports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé des risques, du 25 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers sur la pollution des sols et des risques sanitaires induits, et de s'intégrer dans le dispositif général information et locataires (IAL)

**CONSIDERANT** que la consultation des collectivités locales prévues par l'article R125-41 du code de l'environnement est achevée depuis le 5 décembre 2018 et que les propriétaires concernés ont fait l'objet de l'information prévue par l'article R125-4-II du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient désormais, afin de mener la procédure à son terme, d'associer le public à l'élaboration des SIS conformément à l'article L120-1 du code de

l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les SIS peuvent entrer dans le champ d'application des documents soumis à concertation préalable ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il convient de mettre en place une concertation préalable selon les modalités prévues aux articles L121-15-1 à L 121-17 du code de l'environnement

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés relatifs aux modalités de consultation préalable, sur la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 2** : Cette consultation se déroulera pendant une durée d'un mois, du *1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 avril 2019 inclus*.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

- à la préfecture de Haute-Savoie au service PAIC, en Sous-Préfecture de Bonneville, en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, et en Sous-Préfecture de Thonon-Les-Bains, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 4** : L'ensemble des projets de SIS établis par l'État, après consultation des collectivités locales concernées et compétentes sur le territoire de la Haute-Savoie est annexé au présent arrêté. Les fiches descriptives de ces projets sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**ARTICLE 5** : Des observations et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché par les soins des maires de l'ensemble des communes concernés par le projet de SIS, et par les trois Sous-Préfets du département de la Haute-Savoie

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute sa durée en mairies précitées, à la préfecture de la Haute-Savoie et dans les sous-préfectures.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les autorités compétentes.

Cette consultation fera l'objet d'un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation par voie dématérialisée sur le portail des services de l'État dans la Haute Savoie dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 7** : Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes – service Prévention des risques industriels climat air energie (PRICAE), chargée de traiter les résultats de cette consultation, notamment de mettre à jour les projets de SIS le cas échéant.

**ARTICLE 8** : Dans le délai de trois mois à l'issue de la consultation, les observations recueillies feront l'objet d'un procès-verbal de synthèse et d'un rapport motivé, qui seront mis à la disposition du public à la Préfecture de Haute-Savoie au Pôle Administratif des Installations Classées, à la sous-préfecture de Bonneville, à la sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois, à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, et sur le portail des services de l'État : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

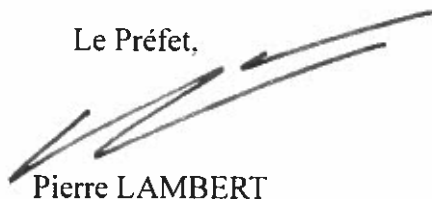
L'autorité compétente pour statuer sur la création des SIS est le préfet de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) pendant un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, il pourra être déféré au tribunal administratif de Grenoble, notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

**ARTICLE 11** : La secrétaire générale de la préfecture, , le sous-préfet de Bonneville, , le sous-préfet de Saint-Julien en Genevois, le sous-préfet de Thonon-Les-Bains, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes concernées par l'implantation des SIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

Liste des Mairies et Sous-Préfectures destinataires de l'arrêté d'ouverture de consultation du public pour la création des SIS :

communes	numerosis	nom
AMBILLY	74SIS02322	GDF - Ancienne usine à gaz d'Annemasse
ANNEMASSE	74SIS02305	EATON HYDRAULICS SAS (ex TUTHILL)
	74SIS02372	DANC
	74SIS07384	FFB
VETRAZ MONTHOUX	74SIS02351	LEMAN INDUSTRIE
VILLE LA GRAND	74SIS02305	EATON HYDRAULICS SAS (ex TUTHILL)
	74SIS02322	GDF - Ancienne usine à gaz d'Annemasse
	74SIS02353	CUENOD
ANNECY	74SIS02323	Agence commerciale et Centre EDF GDF Services (ancienne usine à gaz)
	74SIS02327	PORTIGLIATI
	74SIS02335	Papeteries de Cran
	74SIS02339	Ancien site PINDALP
	74SIS02345	Ancienne station sevice Casino
	74SIS02378	Garage du Mont Veyrier Strina et Fils
GROISY	74SIS02393	Décharge de Groisy
BONS EN CHABLAIS	74SIS02354	DECHARGE de Bons-en-Chablais
DOUVAINE	74SIS02402	Ancienne usine Rencast
LYAUD	74SIS02394	Ancienne décharge du Lyaud
THONON LES BAINS	74SIS02370	DECHARGE de Vongy (SERTE)
VEIGY FONCENEX	74SIS02357	DECHARGE de Veigy-Foncenex
LA MURAZ	74SIS02365	DECHARGE de La Muraz
MONNETIER MORNEX	74SIS02364	DECHARGE de Monnetier-Mornex
NANGY	74SIS02356	DECHARGE de Nangy
PERS JUSSY	74SIS02363	DECHARGE de Pers-Jussy
REIGNIER ESERY	74SIS02362	DECHARGE de Reignier
MARNAZ	74SIS02369	BRIFFAZ ALBERT
	74SIS02384	HILITE EBEA
THYEZ	74SIS02375	T2R
LES HOUCHES	74SIS02350	STATION SERVICE " ELF LES HOUCHES SUD "
SAMOENS	74SIS02371	LA MURE BIANCO
FAVERGES	74SIS02316	Décharge communale de Faverges
	74SIS02383	Pole Position
BEAUMONT	74SIS02334	ALPES COMPLEXE EMBALLAGES / COFRADEC
PRESILLY	74SIS02334	ALPES COMPLEXE EMBALLAGES / COFRADEC
VIRY	74SIS07044	LA MOLE 69
BELLEVAUX	74SIS02367	DECHARGE de Bellevaux
LULLIN	74SIS02392	Ancienne décharge de Lullin
VAILLY	74SIS02358	DECHARGE de Vailly
CRUSEILLES	74SIS02361	VAW INTERNATIONAL CAPSULES SAS
MARIGNIER	74SIS02331	BASF Performance Products France (ex-CIBA SPECIALITY CHEMICALS MASTERBACH)
PASSY	74SIS02337	COTTERLAZ-CARRAT
RUMILLY	74SIS02352	SALOMON

Sous-Préfecture de Bonneville – Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et Sous-Préfecture de Thonon-Les-Bains.